

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00744
Numéro SIREN : 850 355 124
Nom ou dénomination : 4 LOUIS

Ce dépôt a été enregistré le 18/03/2021 sous le numéro de dépôt 3419

4 LOUIS
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 15 rue Jean Genet – 49300 CHOLET
R.C.S ANGERS 850 355 124
(la "**Société**")

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 FÉVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un,

Le quinze février,

A 18 heures 30,

Les associés de la société "4 LOUIS", société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis au siège social de la Société sur convocation régulière.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck LOUIS, Président de la Société.

Madame Patricia LOUIS est désignée comme secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée, lors de leur entrée en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que deux associés sont présents ou représentés qui possèdent ensemble 100 actions.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les statuts de la Société,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président,

FL

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Il déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions ; qu'ainsi, ils ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président,
- décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du code de commerce sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société et, en cas de dissolution, nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Président.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale,

délibérant par application de l'article L. 225-248 du code de commerce,

après avoir entendu la lecture du rapport du président et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 mai 2020, approuvés lors des délibérations de l'assemblée générale en date du 30 octobre 2020 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

FL

décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

décide de nommer Monsieur Franck LOUIS en qualité de liquidateur de la Société, pour une durée de trois (3) ans, à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale,

confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous dépôts et formalités quand et où besoin sera.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

Certifié conforme

Par Monsieur Franck LOUIS

